

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE 26 : Assurance statutaire – Mandatement du CDG76

Madame DESMARAIS présente la délibération en précisant qu'il s'agit là d'une assurance en tant qu'employeur, qui concerne les arrêts maladie des agents de la fonction publique puisque les agents en question sont rémunérés durant un arrêt. Il est également mis en avant que le CDG76 permet d'accéder à des contrats à des tarifs compétitifs. Le CDG76 facture des frais à hauteur de 0,15 %. L'actuel contrat prenant fin le 31/12/2026, il est proposé de reconduire le contrat pour 4 années, à partir du 1er janvier 2027.

Délibération : A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la délibération.

POINT D'INFORMATIONS

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur le Directeur Général des Services est suspendu à titre conservatoire depuis le mardi 26 mai.
- Trois audits vont avoir lieu dans les domaines des Ressources Humaines, L'urbanisme et Financier. Les audits seront portés par des organismes extérieurs afin que ceux-ci soient fait en toute impartialité.

Vœux & Questions diverses

Madame BENARD prend la parole au sujet de la restauration scolaire. Elle interroge l'Assemblée sur le manquement à l'obligation d'un menu sans viande ni poisson par semaine, mais pouvant contenir des protéines animales du type œuf et autres, conformément à la loi EGALIM et à la loi Climat et Résilience.

Madame BENARD souligne également que les menus comportant ces erreurs, ils indiquent sûrement l'absence d'intervention d'un nutritionniste et demande alors comment ils sont réalisés ?

Madame BELHACHE-DIET, pour répondre à ces questions, souligne que l'intérêt et les besoins des enfants priment. Le service de restauration a toujours veillé à proposer des repas complets et équilibrés. Elle souligne également que le non-renouvellement de l'intervention d'un nutritionniste a été opéré sous la mandature précédente.

La deuxième question, posée par Monsieur SERIS, est relative aux places bleues de stationnement dans le centre-ville de Notre-Dame-de-Bondeville. En effet, une publication de la ville sur les réseaux sociaux indique que les automobilistes ne respectant pas ce système de stationnement se verront passibles d'une amende forfaitaire de 35 euros. Monsieur SERIS souligne l'augmentation considérable du nombre de véhicules et le manque de places de stationnement.

Monsieur SERIS pose la question à Monsieur le MAIRE d'une concertation auprès des habitants de la commune concernant des solutions de stationnement.

Monsieur le MAIRE rappelle que c'est la mandature précédente qui a mis en place le système de stationnement avec les places bleues. Monsieur le MAIRE souligne que les communes avoisinantes ont été sollicitées et qu'un travail commun avec la Métropole a lieu, notamment aux abords de la gare, des transports en commun et du centre-ville.

Il est également précisé que l'équipe municipale a pris ses fonctions il y a quelques mois, mais que ces sujets méritent une réflexion structurée et méthodique.

Le choix a été fait de prioriser les dossiers et Monsieur le MAIRE rappelle sa confiance en les services de la Police municipale.

La troisième question est lue également par Monsieur SERIS. Cette question évoque l'association Après la classe qui intervient pour de l'aide aux devoirs après l'école. L'association rémunère des

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

étudiants et des retraités pour intervenir. De fait, pour fonctionner, cette association a besoin de subventions de fonctionnement.

Monsieur le MAIRE remercie et salue le travail accompli par l'association en question. Une réflexion au sens large est menée dans le but d'élargir et de pérenniser l'aide aux devoirs aux enfants de la commune. La réussite éducative est placée en priorité pendant le mandat, c'est pourquoi des solutions sont actuellement étudiées pour reprendre ce service au niveau communal et ainsi l'élargir à tous.

Il est également annoncé que les trois groupes siégeant au Conseil municipal travailleront de concert pour refondre le règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame BOTTAIS évoque un appartement communal situé au sein de l'école appartenant à la collectivité et actuellement fermé. Madame BOTTAIS pose la question de la réutilisation des locaux en bureau, annexe ou autre destination.

Monsieur le MAIRE souligne qu'aucun cas personnel ne sera étudié au sein du Conseil municipal et que divers projets sont actuellement à l'étude. Il est également souligné que l'équipe municipale veillera à ce que l'ensemble des locaux soient mis au profit de l'intérêt général.

Madame BOTTAIS souligne la création et l'existence d'une association créée post-élections, « Rayon de Soleil ».

Madame BOTTAIS évoque la question des cambriolages et leur recrudescence ; se pose alors la question de l'éclairage public et de son organisation.

Monsieur le MAIRE répond que l'équipe de la majorité partage l'inquiétude des membres de l'Assemblée face à la recrudescence des cambriolages et précise que la priorité des services de la Police municipale est l'efficacité et la proximité. Concernant l'éclairage public, c'est une compétence de la Métropole. Pour autant, un travail commun de concertation a lieu entre la municipalité et les services de la Métropole.

Madame Claire ROY quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Monsieur Thomas AZOULAY.

VŒU N°1 : Vœu déposé par Guillaume SERIS, Anne BENARD, Ludovic HANIVEL et David PERRAULT, conseillers municipaux pour le conseil municipal du 5 juin 2026

Exposé des motifs :

Dans un contexte marqué par la hausse durable des coûts de l'énergie, les tensions sur les marchés internationaux et l'urgence climatique, les collectivités ont la responsabilité d'inventer de nouvelles solutions permettant de protéger les habitants tout en accélérant la transition écologique. La création d'une communauté d'énergie locale répond pleinement à cette double exigence.

En produisant une partie de l'électricité consommée sur le territoire grâce à des installations photovoltaïques implantées sur les bâtiments publics, les équipements collectifs ou les toitures privées volontaires, une Communauté d'Énergie Locale permet de rapprocher le lieu de production du lieu de consommation. Cette logique de circuit court énergétique contribue à réduire la dépendance aux fluctuations des marchés de l'énergie et à mieux maîtriser les coûts pour les usagers.

Pour les ménages, les bénéfices sont concrets. En favorisant l'autoconsommation collective et le partage local de l'énergie produite, ce modèle permet de proposer une électricité renouvelable à un coût plus stable et souvent plus avantageux que celui du marché traditionnel, entre 5 et 10% moins cher que le tarif réglementé proposé par EDF.

La création d'une communauté d'énergie locale constitue ainsi un outil efficace de soutien au pouvoir d'achat, particulièrement pour les familles les plus exposées à la hausse des factures énergétiques. À terme, les économies réalisées peuvent représenter une aide précieuse dans un contexte où les dépenses contraintes pèsent de plus en plus lourd dans le budget des foyers.

Au-delà de l'enjeu économique, la communauté d'énergie locale est également un puissant levier de transition écologique. Chaque kilowattheure produit localement à partir d'une énergie renouvelable

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

permet de réduire le recours aux énergies fossiles et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Elle participe ainsi concrètement à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique et à la préservation des ressources naturelles.

Cette démarche présente également l'avantage de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un projet commun. Habitants, collectivités, entreprises, bailleurs sociaux et associations peuvent devenir partenaires d'une même ambition : produire une énergie propre, locale et solidaire. En associant les citoyens aux décisions et aux bénéfices du projet, la Communauté d'Énergie Locale renforce l'appropriation des enjeux environnementaux et favorise l'émergence d'une véritable culture de la sobriété énergétique.

Enfin, investir dans une Communauté d'Énergie Locale, c'est préparer l'avenir. C'est faire le choix d'un territoire plus résilient face aux crises énergétiques, plus autonome dans ses approvisionnements et plus solidaire dans la répartition des bénéfices de la transition écologique. C'est démontrer qu'il est possible de concilier justice sociale et ambition environnementale, en faisant de l'énergie non plus seulement une dépense subie, mais un bien commun au service de tous.

Par ailleurs, la création d'une Communauté d'Énergie Locale via la signature d'un contrat de concession n'engage pas le budget municipal. Afin de préserver un pouvoir décisionnel dans le pilotage de ce projet de territoire, il est possible de créer une société de projet dans laquelle la commune pourra entrer au capital.

Via un engagement financier minimal de la commune, nous vous proposons avec ce vœu d'engager notre commune sur le chemin de la transition énergétique tout en agissant sur le pouvoir d'achat des Bondevillaises et des Bondevillais.

Par ce vœu, nous vous proposons que le Conseil municipal s'engage à mener les études sur la faisabilité de ce projet afin de créer le plus rapidement possible une Communauté d'Énergie Locale.

Proposition de vœu :

Le Conseil municipal de Notre-dame-de-Bondeville,

Considérant les objectifs nationaux et européens de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant la nécessité de renforcer la souveraineté énergétique des territoires face à la volatilité des prix de l'énergie et aux risques pesant sur les approvisionnements ;

Considérant que les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans la production, la maîtrise et le partage local de l'énergie ;

Considérant que le cadre législatif français permet désormais la création de communautés énergétiques associant collectivités, habitants, entreprises, bailleurs sociaux, associations et acteurs économiques d'un même territoire ;

Considérant la réussite des expériences menées par certaines collectivités, qui ont engagé une démarche de communauté énergétique locale visant à favoriser la production et la consommation d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire, au bénéfice des acteurs locaux ;

Considérant que le développement de l'autoconsommation collective permet de réduire les factures énergétiques, de soutenir les ménages les plus exposés à la précarité énergétique et de contribuer à la résilience du territoire ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les toitures publiques, les équipements municipaux, les établissements scolaires, les bâtiments associatifs ainsi que les surfaces disponibles des partenaires publics et privés pour développer des installations photovoltaïques ;

Considérant que la création d'une communauté d'énergie locale constitue un outil innovant de coopération territoriale permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes autour d'un projet d'intérêt général ;

Affirme sa volonté d'engager les études pour la création d'une Communauté d'Énergie Locale (CEL) sur son territoire, fondée sur les principes de gouvernance partagée avec les Bondevillaises et les Bondevillais, de maîtrise locale de l'énergie et d'intérêt collectif.

Demande à Monsieur le Maire d'engager les diligences nécessaires avec l'ensemble des acteurs concernées pour étudier la faisabilité de mise en place d'une Communauté d'Énergie Locale et d'étudier les différentes formes juridiques qui peuvent permettre de réaliser ce projet.

Demande à Monsieur le Maire de présenter un rapport d'étape au Conseil municipal dans un délai de douze mois afin de rendre compte de l'avancement des études et de la faisabilité de la création de la Communauté d'Énergie Locale.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération : 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention. Délibération adoptée.

Vœu N°2 : Vœu déposé par Guillaume SERIS, Anne BENARD, Ludovic HANIVEL et David PERRAULT, conseillers municipaux pour le conseil municipal du 5 juin 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un véritable levier pour permettre à chacune et chacun de trouver ou de retrouver sa place dans notre société. Plusieurs entreprises répondent à cet objectif : les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

A Notre-Dame-de-Bondeville (NDB) nous pouvons saluer l'engagement remarquable de l'association « Un toit pour l'emploi », qui œuvre concrètement pour accompagner les personnes en difficulté. L'installation de tiny houses (minis maisons), au 14 rue de l'abbaye il y a maintenant 3 ans, constitue une réponse innovante et humaine aux problématiques de précarité et de retour à l'emploi.

Ces tiny house construites à Rouen par l'entreprise d'insertion agréée ESUS « la Fabrik à Yoops », présidée par Franck Renaudin, sont une réponse concrète pour les personnes en précarité de logement.

La boucle est vertueuse : du travail d'insertion pour des logements d'insertion.

Ces habitats temporaires, dignes et adaptés, offrent bien plus qu'un toit, ils permettent de retrouver stabilité, confiance et perspectives à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

La visite du Ministre Jean-Pierre Farrandou en charge du travail et des solidarités illustre la réalité très concrète de l'insertion par l'activité économique et la pertinence de ce projet dans notre commune.

Avec l'atelier des confiseurs géré par l'association « Le Pré de la Bataille » qui œuvre dans l'insertion des personnes en situation de handicap, notre commune est riche de la présence de l'association « un toit vers l'emploi » et l'entreprise « La Fabrik à Yoops » pour l'insertion des privés d'emplois. Par le concret et l'engagement, notre commune fait la preuve de son attachement à la solidarité.

Sans l'engagement proactif de la précédente majorité et l'attribution d'un terrain gracieusement par la ville, il est clair que ce beau projet n'aurait pas pu voir le jour. Face aux réticences qui pouvaient exister, nos tiny houses font aujourd'hui école ailleurs en Seine-Maritime. Soyons fier de cette réussite.

Par ce vœu, nous proposons que le Conseil municipal marque son attachement au projet et valide le principe de la prolongation de la convention de mise à disposition pour 3 ans du terrain sis 14 rue de l'abbaye afin d'assurer la pérennité et la stabilité de ce projet d'insertion.

Proposition de vœu :

Le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Bondeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2022-78 du 25 octobre 2022 relative à la mise à disposition du terrain sis 14 rue de l'Abbaye au profit de l'entreprise « La Fabrik À Yoops » et l'association « Un toit vers l'emploi » pour une durée de 3 ans à partir de mars 2023,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2025-77 du 27 novembre 2025 approuvant la prolongation de ladite convention pour une durée de six mois,

Considérant l'intérêt général des activités développées par « La Fabrik À Yoops » au bénéfice des habitants de la commune,

Considérant l'utilité sociale, éducative, culturelle et citoyenne des actions menées sur le site du 14 rue de l'Abbaye,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une dynamique associative locale favorisant le lien social, l'innovation citoyenne et les initiatives collectives,

Considérant que la convention prolongée arrive à échéance en septembre 2026,

Affirme son attachement au maintien des actions portées par l'entreprise d'insertion « La Fabrik À Yoops » et de l'association « un toit vers l'emploi » sur le territoire communal ;

Soutient le principe de la poursuite de la mise à disposition du terrain sis 14 rue de l'Abbaye dans des conditions permettant la continuité des activités de l'association ;

Demande à Monsieur le Maire d'engager les diligences nécessaires avec l'ensemble des acteurs concernés afin de proposer au Conseil municipal une délibération visant à prolonger la convention d'occupation du terrain sis 14 rue de l'Abbaye pour une durée de 3 ans avant le 1^{er} août 2026.

Délibération : 27 pour, 3 abstention et 0 contre. Délibération adoptée.

Vœu N°3 : Vœu déposé par Guillaume SERIS, Anne BENARD, Ludovic HANIVEL et David PERRAULT, conseillers municipaux pour le conseil municipal du 5 juin 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

La piscine de Notre-Dame-de-Bondeville – Le Houlme est actuellement fermée en raison d'une faiblesse structurelle du bâtiment et pour assurer la sécurité des usagers et des agents de la structure.

Cette fermeture est particulièrement préjudiciable à l'apprentissage de la natation de nos enfants, à l'activité de certaines de nos associations et à la pratique sportive et ludique des Bondevillais et des Houlmois.

Le conseil syndical, regroupant des élus de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme, en charge de la gestion de cette piscine a décidé d'engager un cabinet d'expertise afin de réaliser un diagnostic sur le bâtiment et sur les possibilités qui s'ouvrent à nous afin de décider de l'avenir de cet équipement.

La réalisation d'une expertise est nécessaire pour assurer une prise de décision éclairée, toutefois, ce choix important ne doit pas être celui des seuls élus que nous sommes, mais bien celui de l'ensemble des Bondevillais et des Houlmois.

À l'issue de l'évaluation technique menée par des experts indépendants, nous proposons avec ce vœu d'organiser des ateliers participatifs pour travailler collectivement sur plusieurs scénarios (fermeture, réparation à l'identique, modernisation, transformation en piscine d'été etc...). À l'issue de ce travail de co-construction, nous vous proposons par ce vœu d'organiser un vote des Bondevillais et des Houlmois inscrits sur les listes électorales via un référendum local.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ce vœu, nous vous proposons que le Conseil municipal s'engage à organiser une concertation citoyenne et un référendum local afin de décider l'avenir de la piscine intercommunale Notre-Dame-de-Bondeville – Le Houlme.

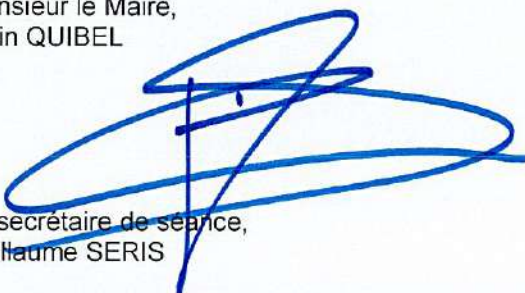
Proposition de vœu :

Le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Bondeville,
Considérant que la piscine intercommunale de Notre-Dame-de-Bondeville – Le Houlme est actuellement fermée en raison de désordres structurels affectant le bâtiment ;
Considérant que cette fermeture prive les habitants de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme, d'un équipement sportif et de loisirs essentiel, et qu'elle impacte particulièrement l'apprentissage de la natation des enfants, les activités associatives ainsi que la pratique sportive de nombreux usagers ;
Considérant que le syndicat intercommunal compétent a décidé de missionner un cabinet d'expertise afin d'établir un diagnostic complet de l'état de l'équipement et d'évaluer les différentes options envisageables pour son avenir ;
Considérant que les décisions relatives à un équipement structurant pour le territoire doivent être prises dans la plus grande transparence et en associant pleinement les habitants ;
Considérant que la participation citoyenne constitue un levier de renforcement de la démocratie locale et permet d'éclairer utilement les politiques publiques ;
Soutient le principe d'organiser une concertation citoyenne sur la base de l'expertise validée par le conseil syndical en charge de la gestion de la piscine de Notre-Dame-de-Bondeville – Le Houlme afin de travailler sur plusieurs options pour l'avenir de l'équipement.
Soutient le principe d'organiser un référendum local sur la base des options proposées par les Bondevillais et les Houlmois dans le cadre de la concertation citoyenne.
Demande à Monsieur le Maire d'engager les diligences nécessaires avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'organiser une concertation citoyenne et un référendum local sur l'avenir de la piscine intercommunale de Notre-Dame-de-Bondeville – Le Houlme.

Délibération : Madame BELHACHE-DIET ne prend pas part au vote.
6 voix contre, 4 voix pour et 19 abstentions. Délibération non adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures et 30 minutes.

Monsieur le Maire,
Alain QUIBEL


Le secrétaire de séance,
Guillaume SERIS